

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
30/05/2025

Date d'affichage
11/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia*

ABSENTS :

POUVOIR : *BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François*

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°07-06-2025 – Aliénation de chemins ruraux – accord de principe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de plusieurs demandes d'acquisition de chemin ruraux en divers lieux de la commune.

Il expose les demandes reçues et invite les membres du conseil municipal à déterminer pour chacune d'entre elles l'éventualité d'une aliénation de ces parties du domaine public municipal, sous réserve de l'enquête publique qu'il sera nécessaire de réaliser.

Il rappelle par ailleurs que le prix de cession du m² des chemins ruraux cédés par la commune a été fixé à 1,50€/m² suite à l'adoption de la délibération n°11-07-2021 du 08 septembre 2021.

1/ Au lieudit Les Heuches, la demande d'acquisition concerne un reliquat de chemin rural d'une contenance d'environ 170m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°1 744, 1 743, 495, 498, 497 et 499.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°1 744, 1 743, 495, 498, 497 et 499 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

2/ Au lieudit Meslay, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 670m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°542, 545, 546, 547, 2 191, 2 194 et 2 192 d'une part, et section C n°529, 530, 531, 536, 537 et 541 d'autre part

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°542, 545, 546, 547, 2 191, 2 194 et 2 192 d'une part, et section C n°529, 530, 531, 536, 537 et 541 d'autre part, sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

3/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 825m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°699, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 826, au nord et les parcelles cadastrées section A n°1 554, 1 692, 897, 898, 933, 934, 935, 936 et 937 au sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°699, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 826, au nord et les parcelles cadastrées section A n°1 554, 1 692, 897, 898, 933, 934, 935, 936 et 937 au sud, sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

4/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 748m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°951, 950, 952 d'une part et n°882, 881, 1 726, 953 et 954 d'autre part au nord

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°951, 950, 952 d'une part et n°882, 881, 1 726, 953 et 954 d'autre part au nord sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

4/ Au lieudit Vilbert, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 1 029m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°952, 954, 955 d'une part et n°956, 957 et 946 d'autre part

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°952, 954, 955 d'une part et n°956, 957 et 946 d'autre part sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

5/ Au lieudit Cucé, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 595m², compris entre les parcelles cadastrées section C n°1 114, 1 112, 1 218, 1 113, 1 215, 1216, 1217, 1 219, 1 109, 1 110, et 1 111

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section C n°1 114, 1 112, 1 218, 1 113, 1 215, 1216, 1217, 1 219, 1 109, 1 110, et 1 111 d'autre part sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

6/ Au lieudit La Perrière, la demande d'acquisition porte sur une portion de chemin d'environ 690m², compris entre les parcelles cadastrées section A n°580, 600, 599 et 581

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section A n°580, 600, 599 et 581 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

